

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N°B-202605-02

Du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois mai, à neuf heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au local techniques de Joyeuse sous la présidence de Monsieur Philippe GILLES Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BOISSIN Joël, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, CHABANE Francis, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, GOMEZ-ABASCAL Delphine, FAURE Alexandre.

Ont participé : DEMARIA Jean-François, D'HELFT Sabine

Excusés : MAZILLE Didier, BERTARND Michel, SALEL Matthieu

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 Pouvoir : 0

Date de la convocation 21 mai 2026

A été élu secrétaire : Monsieur CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables, l'admission en non-valeur des créances et les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable car il n'a pu mener à son terme le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine, dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ; dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ; dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état d'admission en non-valeur recensant des factures émises dans le cadre de la redevance des déchets ménagers sur plusieurs exercices qui restent impayées à ce jour.

Les années et sommes sont les suivantes :

- 2021 : 106.91 €

Soit un total de créances à annuler de 106.91 €.

Le Bureau Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Admettre en non-valeur la somme 106.91 € sur le budget annexe déchets ménagers.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

GILLES Philippe
Président



CHABANE Francis
Secrétaire de séance

